

Intermittents du spectacle

Ce qui change avec la convention du 14 mai 2014

Cumul activités professionnelles et allocations chômage (ARE)

Un plafond de cumul de l'ARE avec les rémunérations issues d'une activité professionnelle est instauré. Lorsque ce plafond est atteint, l'indemnisation mensuelle correspond à la différence entre ce plafond et la somme des rémunérations perçues au cours du mois.

Plafond : 140 % du plafond mensuel de la sécurité sociale soit 4 380.60 € au 1er janvier 2014.

Modalité de mise en œuvre : applicable aux intermittents bénéficiaires d'un droit ARE ouvert à partir d'une fin de contrat de travail postérieure au 30 juin 2014.

Maintien de l'ARE jusqu'à l'âge de la retraite

Cet âge est désormais fixé à :

- 61 ans et 2 mois pour les personnes nées en 1953 ;
- 61 ans et 7 mois pour les personnes nées en 1954 ;
- 62 ans pour les personnes nées à partir de 1955.

Modalité de mise en œuvre : applicable aux intermittents bénéficiaires d'un droit ARE ouvert à partir d'une fin de contrat de travail postérieure au 30 juin 2014.

.....
30 octobre 2014
.....

Intermittents du spectacle

Ce qui change avec la convention du 14 mai 2014

Contributions d'assurance chômage

Les contributions sont majorées :

+ 1 % à la charge des employeurs (taux de 8 %) et + 1 % à la charge des salariés (taux de 4.80 %).

La limite d'âge de 65 ans pour le recouvrement est supprimée y compris pour la cotisation AGS.

Date de mise en œuvre : 1er juillet 2014.

Différé d'indemnisation

Pour vous intermittents, il n'y a pas de changement, le différé continue à s'appliquer selon les dispositions de la convention du 6 mai 2011.

Par décret n° 2014-1172 du 13 octobre 2014, l'Etat prend à sa charge la différence entre le différé prévu par les textes de la convention 2014 et celui de la convention 2011.

Droits rechargeables

Les dispositions concernant le rechargement des droits ne s'appliquent pas pour les intermittents percevant l'ARE au titre des annexes 8 et 10, l'allocation de professionnalisation et de solidarité (APS) et l'allocation de fin de droits (AFD).

.....
30 octobre 2014
.....